PROVENCE VERDON
communauté de communes

Service Public d'Assainissement Non Collectif
38 Avenue de la Foux - 83670 VARAGES
www.provenceverdon.fr

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

(RPQS-ANC)

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

1 - Présentation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Provence Verdon

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les habitations non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées doivent être équipées d'une installation d'ANC dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vider par un vidangeur agréé par la Préfecture. Toutes les habitations non raccordées au réseau public de collecte doivent posséder un ANC en état de fonctionnement.

Le contrôle de ces installations est devenu obligatoire le 1er janvier 2006 et s'est traduit par la création du SPANC. Ce contrôle de bon fonctionnement est encadré par un règlement et donne lieu au paiement d'une redevance.

Le SPANC de l'intercommunalité assure la mise en œuvre de cette compétence de « contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif » pour le compte de 14 communes. Seillons Source d'Argens a choisi de ne pas bénéficier de ce service mutualisé en 2019, à l'occasion de la création de la Communauté de communes Provence Verdon.

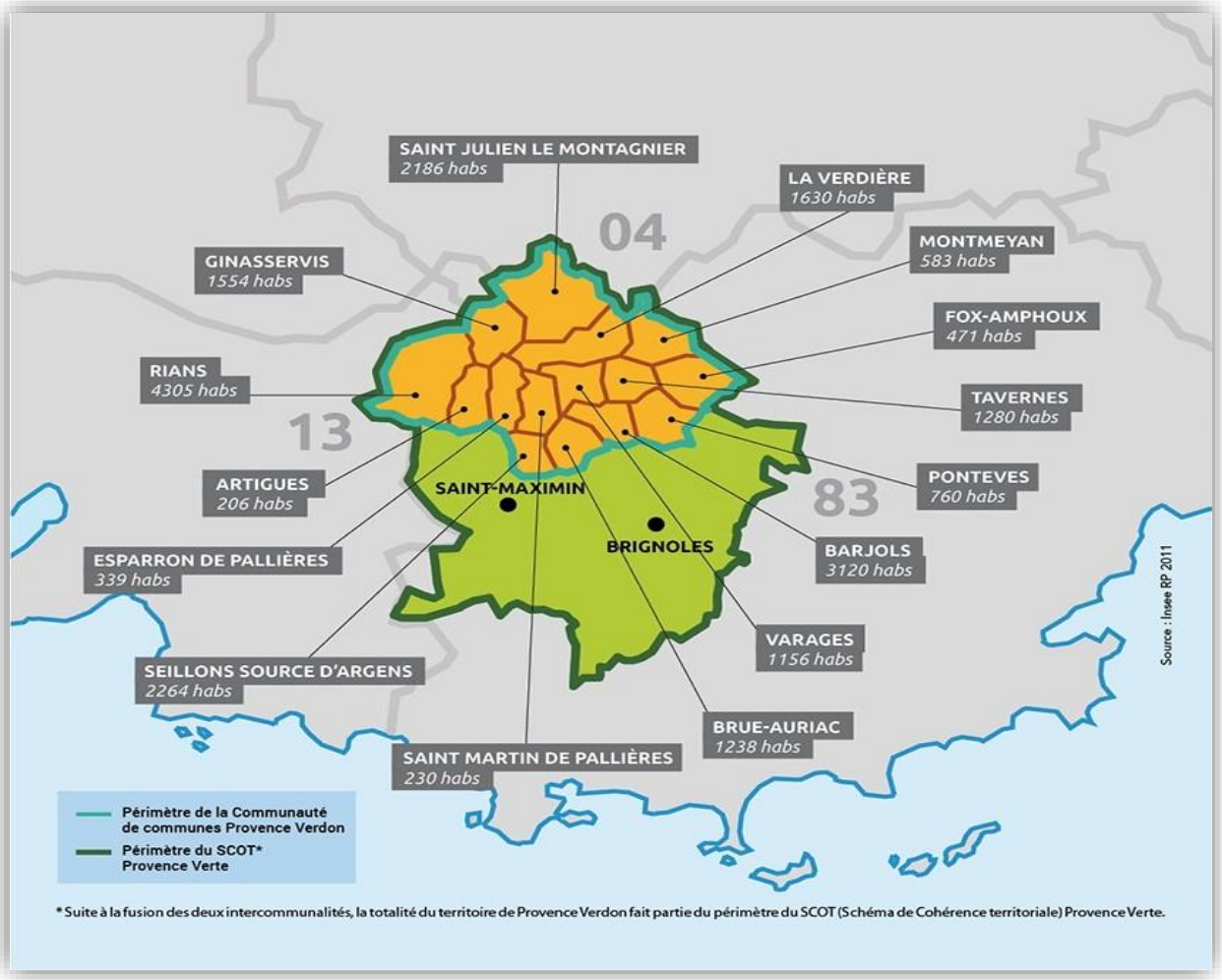

<u>Sans transfert de la compétence, ni du pouvoir de police, l'ANC reste de la responsabilité du maire</u> qui doit veiller à la salubrité publique sur son territoire (Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT Article L 2212-2).
Au sein de la communauté de communes, il a été recensé **5800** foyers disposant d'un assainissement individuel.

2 - Les missions du SPANC :

- Assurer le contrôle des systèmes de collecte des eaux usées domestiques (eaux ménagères et eaux vannes) des habitations non raccordées à un réseau public de collecte ;
- Assurer le suivi des demandes de modification/amélioration, obligations de réhabiliter, demandes de commencement de travaux ;
- Apporter une assistance et un accompagnement lors de la réalisation d'un nouveau système d'assainissement ou d'une réhabilitation ;
- Sensibiliser les particuliers (favoriser un bon fonctionnement des installations, contribuer à la pérennité des installations, sauvegarder l'environnement) et les professionnels à la réglementation (respect des prescriptions techniques – Arrêté du 7 mars 2012, NF-DTU 64.1, Arrêté du 21 juillet 2015 et Arrêté modificatif du 24 août 2017 relatifs aux installations de + 20EH, marquage CE 12566)

Les contrôles sont répartis en plusieurs catégories :

Les installations neuves :
- Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées ;
- Contrôle de bonne réalisation des travaux ;

Les installations existantes :
- Contrôle périodique ;
- Contrôle de diagnostic ou des installations existantes en cas de vente ;
- Contrôle de bon fonctionnement en cas de demande spécifique des communes membres ou des particuliers.

Les contrôles donnent lieu à un rapport qui sera envoyé au propriétaire après signature du Maire. Ce document mentionne notamment l'état de l'ouvrage et les actions à entreprendre pour retrouver un système en bon état de fonctionnement.

Les résultats du contrôle peuvent être :

Résultat	Obligation	Délai
Favorable		
Favorable sous réserve	Travaux obligatoires	4 ans
Défavorable	Réhabilitation obligatoire	1 an en cas de vente, 4 ans, dans les meilleurs délais (à la convenance du maire)

Les contrôles périodiques peuvent être renouvelés selon une périodicité comprise entre 4 et 10 ans. La Communauté de communes Provence Verdon a opté pour la plus longue durée.

3 - Modalités de tarification :

Les tarifs applicables au 01/01/2024 sont les suivants :

Dossier de Demande d'Installation d'ANC **jusqu'à 20EH** (neuf et réhabilitation) :
- Instruction : **100€**
- Contrôle bonne exécution : **150€**

Dossier de Demande d'Installation d'ANC **au-delà de 20EH** (neuf et réhabilitation) :
- Instruction : **200€**
- Contrôle bonne exécution : **300€**

Contrôle d'une installation existante : **100€**
Contrôle d'une installation existante dans le cadre d'une vente immobilière : **150€**
Contre-visite : **50% du tarif du contrôle initial**

La régie est tenue par les agents.

4 - Les moyens du service :

- **2 agents :** 1 responsable du service / 1 technicien
- **2 véhicules :** 1 Renault Clio Campus / 1 Citroën Némo
- **2 ordinateurs portables**
- **2 « tablettes terrain »** synchronisées avec le logiciel métier
- **1 interface « logiciel métier »** (INETUM Gréa) connectée au SIG intercommunal

5 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	☒
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	☒
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	☒
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	☒
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	☐
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	☐
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	☐

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de *100.*

6 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif :

- *Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/*2024 *:* ***4922***
- *Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/*2024 *:* ***6859***

Méthode de calcul :

$$\frac{\textit{Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (4922) x 100}}{\textit{Nombre total d'installations contrôlées (6859)}} = \textbf{\textit{71.76 \%}}$$

Pour l'année **2024**, le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est : ***71.76 %***

7 - État des lieux chiffré pour l'année 2024 :

Montant des sommes perçues : (espèces, chèques, virements) : **70 725€**

Nouvelles installations	
Nombre de dossiers neufs instruits	**116**
Contrôles de Bonne Exécution	**77**

Installations existantes	
Contrôles périodiques	**239**
Contrôles réalisés dans le cadre d'une vente	**120**

Résultats des contrôles	
Nombre d'installations existantes jugées « non-conforme » - *Présentant un risque avéré, un dysfonctionnement majeur, un défaut de procédure (1 nouvelle installation, 22 installations existantes, 37 ventes)*	**48**
Nombre d'installations existantes jugées « non-conforme » - *Ne présentant pas de risque avéré*	**167**
Nombre d'installations existantes jugées « conforme » ou « conforme sous réserve »	**337**

COMMUNES	Contrôles de Conception	Contrôles de Bonne Exécution	Contrôles Périodiques	Contrôles Vente	Installations Non Conforme/ Réhabilitation Obligatoire
ARTIGUES	0	0	0	0	0
BARJOLS (39)	16	7	3	13	1 (vente)
BRUE (8)	2	3	0	3	1 (vente)
ESPARRON (3)	0	0	1	2	1 (vente)
FOX (41)	3	3	31	4	2 (1 Périodique/1 vente)
GINASSERVIS (27)	11	6	7	3	0
LA VERDIERE (91)	11	7	51	22	7 (5 périodiques/2 ventes)
MONTMEYAN (56)	7	3	45	1	12 (12 périodiques)
PONTEVES (38)	6	12	15	4	2 (ventes)
RIANS (135)	36	17	52	30	8 (3 périodiques/5 ventes)

SAINT JULIEN (31)	7	5	2	17	4 (1 périodique/3 ventes)
SAINT MARTIN (4)	2	0	0	2	0
TAVERNES (48)	7	6	28	7	5 (2 périodique/3 ventes)
VARAGES (31)	8	7	4	12	5 (1 périodique/ 4 ventes)

Détails des Installations NON CONFORMES

(Pollution Avérée ou Dysfonctionnement Majeur ou Défaut de Procédure)

Commune	Réf	CADASTRALE	Avis diagnostic-fonctionnement	Type Contrôle
BARJOLS	C	455 à 461	Défavorable	Vente
BRUE-AURIAC	H	651	Défavorable	Vente
ESPARRON	H	673	Défavorable	Vente
FOX	C	40à44-47-48-54-56-57-460	Défavorable	Périodique
FOX	D	930-931	Défavorable	Vente
LA VERDIERE	AB	122	Défavorable	Vente
LA VERDIERE	AC	39	Défavorable	Périodique
LA VERDIERE	B	1814	Défavorable	Vente
LA VERDIERE	C	946	Défavorable	Périodique
LA VERDIERE	D	348	Défavorable	Périodique
LA VERDIERE	D	473	Défavorable	Périodique
LA VERDIERE	E	846	Défavorable	Périodique
MONTMEYAN	B	39	Défavorable	Périodique
MONTMEYAN	C	67 à 71	Défavorable	Périodique
MONTMEYAN	C	120-123-840	Défavorable	Périodique
MONTMEYAN	E	741	Défavorable	Périodique
MONTMEYAN	E	790	Défavorable	Périodique
MONTMEYAN	E	932	Défavorable	Périodique
MONTMEYAN	E	980	Défavorable	Périodique
MONTMEYAN	F	28-29	Défavorable	Périodique
MONTMEYAN	H	11	Défavorable	Périodique
MONTMEYAN	H	127	Défavorable	Périodique
MONTMEYAN	H	349	Défavorable	Périodique
MONTMEYAN	H	401	Défavorable	Périodique
PONTEVES	M	1	Défavorable	Vente
PONTEVES	M	511	Défavorable	Vente
RIANS	AM	231	Défavorable	Vente
RIANS	AN	436	Défavorable	Vente
RIANS	AN	439	Défavorable	Vente
RIANS	AT	609	Défavorable	Périodique
RIANS	AT	641	Défavorable	Périodique
RIANS	AW	536-625	Défavorable	Vente
RIANS	AW	565	Défavorable	Périodique
RIANS	BN	297	Défavorable	Vente
SAINT JULIEN	AD	131	Défavorable	Vente

SAINT JULIEN	BE	373	Défavorable	Vente
SAINT JULIEN	BI	228	Défavorable	Périodique
SAINT JULIEN	BI	382	Défavorable	Vente
TAVERNES	C	224	Défavorable	Vente
TAVERNES	H	47 Lot3-733	Défavorable	Vente
TAVERNES	H	50-51	Défavorable	Vente
TAVERNES	I	411	Défavorable	Périodique
TAVERNES	I	412	Défavorable	Périodique
VARAGES	C	538	Défavorable	Vente
VARAGES	D	142-147	Défavorable	Vente
VARAGES	D	169 à171	Défavorable	Vente
VARAGES	E	148 à 151	Défavorable	Vente
VARAGES	E	333	Défavorable	Périodique

Rappels réglementaires :

- **En cas d'absence d'installation** : les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.
- **En cas de réhabilitation obligatoire :** le délai est de 4 ans sauf volonté du maire de raccourcir ce délai compte tenu de l'état de l'installation et de la pollution qu'elle occasionne.
- **Dans le cadre d'une vente** : le délai est de 1 an après la signature.
- **Ces installations feront l'objet d'un suivi particulier afin que les travaux de conformité soient réalisés dans les temps réglementaires.**

8 – Pénalités mises en place en 2023 :

1 - Depuis janvier 2023, le règlement intérieur a été modifié et des pénalités mises en place selon les modalités ci-après :

ARTICLE 13 : SANCTION POUR OBSTACLE A L'EXECUTION DES MISSIONS DE CONTRÔLE DU SPANC
En application de l'article L. 1331-11 du Code de la Santé Publique, l'obstacle fait à l'accomplissement des missions des agents du SPANC expose l'occupant de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du même code.
Le montant de cette pénalité représente une majoration jusqu'à 400 % du montant de la redevance de contrôle dont a fait l'objet l'installation.
On appelle obstacle fait à l'accomplissement des missions, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier :
- le refus explicite ou implicite d'accepter un rendez-vous à la suite d'un avis préalable de visite adressé par le SPANC, lorsque celui-ci intervient dans les conditions fixées par le présent règlement,
- le refus d'accès aux installations à contrôler, quel qu'en soit le motif,
- l'absence aux rendez-vous sans justification à partir du deuxième rendez-vous fixé par le SPANC,
- le report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du troisième report
- toute entrave mise par un occupant à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC sera assimilé à un obstacle.
En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions du SPANC, l'installation d'ANC sera considérée comme non conforme.
Enfin, en cas d'obstacle répété à l'accomplissement des missions du SPANC, l'occupant s'expose au renouvellement de la pénalité tous les 12 mois et ce, jusqu'à l'accomplissement du contrôle.
Manœuvres dilatoires assimilées à un obstacle :
L'absence de réponse écrite de la part de l'administré après les démarches suivantes, constitue un obstacle à l'accomplissement de la mission de contrôle du SPANC :
- 1 courrier préalable proposant un rendez-vous,
- Après 2 mois, 1 courrier de relance proposant un nouveau rendez-vous,
- Après 2 mois, 1 courrier de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception.

2 - Les courriers de mise en demeure en cas d'obstacle à l'exécution des missions de contrôle du SPANC sont signés par le Président de la Communauté de communes Provence Verdon, avec copie transmise au Maire de la commune concernée.

- **43 courriers de mise en demeure** ont été adressés en courrier recommandé avec accusé de réception. Ces mises en demeure ont engendré des prises de contact des usagers avec le service ont mené à la réalisation de 26 contrôles.

Important : Cette procédure de mise en demeure et d'émission de titre de recette a été interrompue au mois de juin 2024 suite à une demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Brignoles : malgré l'émission de titre de recette par le SGC depuis 2023, il a été demandé que le Règlement Intérieur du SPANC détaille plus précisément les montants des pénalités applicables et leur évolution en cas d'éventuel renouvellement de la pénalité chaque année.

De fait, seulement 293 courriers (avis de passage initial, relance, mise en demeure) ont été adressés en 2024 (contre 900 en 2023). Les effets des nouvelles procédures mises en place en 2023 ont donc été particulièrement limités sur l'exercice 2024. Le temps administratif passé à gérer les premières étapes de la procédure sans pouvoir atteindre l'étape de l'émission d'un titre de recette par le SGC s'est avéré particulièrement dommageable pour les résultats du service.

9 – Actions à mener

1 - L'article L 1331-11-1 (alinéa 3) du Code de la santé publique oblige les notaires à adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu, ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien.

En 2024, dans un souci d'équité, une attestation de vente à compléter par le vendeur et le notaire est jointe à l'envoi du rapport-vente à l'usager.

Malgré ces dispositions, le SPANC ne reçoit pas toujours ces informations.

De fait : un courrier rappelant les obligations réglementaires signé par le Président de la CCPV et par les Maires des communes concernées par le SPANC pourrait être envoyé aux notaires du territoire, ainsi qu'à la Chambre des Notaires

2 - Une modification du Règlement Intérieur sera proposée, avec pour objets principaux :

- La réponse aux demandes de précisions émanant du Service de Gestion Comptable de Brignoles pour la reprise de la procédure d'application des pénalités en cas de refus de contrôle ;
- Le renforcement des procédures d'application de pénalités en cas de refus de contrôle (suppression d'une étape de relance dans la procédure : sans prise de contact de l'usager avec le service, un courrier de mise en demeure signé par le Président de la CCPV est directement envoyé 2 mois après le 1er courrier de proposition de passage) ;
- La mise en place de procédures d'application de pénalités en cas d'absence de travaux lorsqu'une non-conformité avec obligation de réhabilitation de l'installation est constatée par le SPANC

3 - Une copie des courriers de mise en demeure signés par le Président de la CCPV sera envoyée au Maire de la commune concernée

10 - Annexes : Rappel de l'état des lieux des années 2020/2021/2022/2023

2020 en CHIFFRES

Montant des sommes perçues : (espèces, chèques, virements) **65 520€**

Concernant le Neuf :

-Nombre de Dossiers Neufs instruits* : 87

*Contrôles de Conception d'Installations Neuves : 21

*Contrôles de Conception d'Installations Réhabilitées : 66

-Contrôles de Bonne Exécution**: 61

**Contrôles d'Exécution d'Installations Nouvelles : 26

**Contrôles d'Exécution d'Installations Réhabilitées : 35

Concernant l'existant :

-Contrôles Existant : 456

Résultats des contrôles :

Nombre d'Installations Existantes Jugées Non-conforme présentant un Risque Avéré : 31

Nombre d'Installations Existantes Jugées Non-conforme ne présentant pas de Risque Avéré 284

Nombre d'Installations Existantes Jugées Conforme ou Conforme sous Réserve : 141

COMMUNES	Contrôles de Conception	Contrôles de Bonne Exécution	Contrôles de l'Existant	Installations Non Conforme/ Réhabilitation Obligatoire
ARTIGUES	2 (2 Neuf)		3	0
BARJOLS	10 (9 Réhab/1 Neuf)	8 (4 Réhab/ 4 Neuf)	24 (15 Ventes)	0
BRUE	3 (1 Réhab/ 2 Neuf)	1 (1 Réhab)	64 (2 Ventes)	3
ESPARRON	2 (1 Réhab/ 1 Neuf)	2 (1 Neuf/1 Réhab)	2 (2 Ventes)	0
FOX	1 (1 Réhab)	0	3 (3 Ventes)	0
GINA	1 (1 Neuf)	6 (4 Neuf/ 2 Réhab)	4 (1 Ventes)	0
LA VERDIERE	13 (7 Réhab/ 6 Neuf)	11 (4 Réhab/ 7 Neuf)	52 (25 Ventes)	3
MONTMEYAN	4 (1 Réhab/ 3 Neuf)	0	34 (7 Ventes)	1
PONTEVES	10 (4 Réhab/ 6 Neuf)	6 (4 Réhab/ 2 Neuf)	8 (5 Ventes)	0
RIANS	15 (15 Réhab)	15 (11 Réhab/ 4 Neuf)	159 (40 Ventes)	11
SAINT JULIEN	8 (5 Réhab/ 3 Neuf)	4 (3 Réhab/ 1 Neuf)	29 (20 Ventes)	4
SAINT MARTIN	1 (1 Réhab)	1 (1 Réhab)	0	0
TAVERNES	14 (7 Réhab/ 7 Neuf)	5 (4 Réhab/ 1 Neuf)	20 (4 Ventes)	6
VARAGES	4 (3 Réhab/ 1 Neuf)	2 (1 Réhab/ 1 Neuf)	53 (2 Ventes)	3

2021 en CHIFFRES

Montant des sommes perçues : (espèces, chèques, virements) **69 990€**

Nouvelles instalations :

- Nombre de Dossiers Neufs instruits* : 98 (92 dossiers+Modifs)
  - * Contrôles de Conception d'Installations Neuves : 31
  - * Contrôles de Conception d'Installations Réhabilitées : 67
- Contrôles de Bonne Exécution**: 76
  - ** Contrôles d'Exécution d'Installations Nouvelles : 29
  - ** Contrôles d'Exécution d'Installations Réhabilitées : 47

Installations existantes :

- 473 contrôles périodiques
  Comme en 2020 la crise sanitaire a fortement impacté le nombre de contrôles.
- dont 130 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente

Résultats des contrôles :

Nombre d'Installations Existantes Jugées Non-conforme présentant un Risque Avéré/Dysfonctionnement Majeur/Défaut de Procédure : 33
Nombre d'Installations Existantes Jugées Non-conforme ne présentant pas de Risque Avéré : 269
Nombre d'Installations Existantes Jugées Conforme ou Conforme sous Réserve : 345

COMMUNES	Contrôles de Conception	Contrôles de Bonne Exécution	Contrôles de l'Existant	Installations Non Conforme/ Réhabilitation Obligatoire
ARTIGUES	0	0	0	0
BARJOLS	3	5	20	2
BRUE	7	5	20	1
ESPARRON	0	1	5	0
FOX	4	2	4	2
GINA	5	1	28	3
LA VERDIERE	9	8	78	1
MONTMEYAN	9	6	8	3
PONTEVES	10	6	22	5
RIANS	23	21	224	10
SAINT JULIEN	12	7	34	3
SAINT MARTIN	0	0	3	0
TAVERNES	9	8	16	2
VARAGES	7	6	9	1

2022 en CHIFFRES

Montant des sommes perçues : (espèces, chèques, virements) : **57410€**

Nouvelles installations :

- Nombre de Dossiers Neufs instruits* : 93
  - * Contrôles de Conception d'Installations Neuves : 17
  - * Contrôles de Conception d'Installations Réhabilitées : 76
- Contrôles de Bonne Exécution**: 74

Installations existantes :

Comme en 2020 et 2021 la crise sanitaire a fortement impacté le nombre de contrôles.

- 224 contrôles périodiques
- 123 contrôles réalisés dans le cadre d'une vente

Résultats des contrôles :

Nombre d'Installations Jugées Non-conforme présentant un Risque Avéré/Dysfonctionnement Majeur/Défaut de Procédure : **60** (1 dossier neuf/22 périodiques/37 ventes)

Nombre d'Installations Existantes Jugées Non-conforme ne présentant pas de Risque Avéré : **162**

Nombre d'Installations Existantes Jugées Conforme ou Conforme sous Réserve : **122**

COMMUNES	Contrôles de Conception	Contrôles de Bonne Exécution	Contrôles Périodiques	Contrôles Vente	Installations Non Conforme/ Réhabilitation Obligatoire
ARTIGUES	0	0	1	0	0
BARJOLS	5	6	5	11	3 (1 neuf/2 ventes)
BRUE	3	2	1	3	1 (vente)
ESPARRON	3	1	8	5	3 (1 périodique/2 ventes)
FOX	3	0	30	2	11 (périodiques)
GINASSERVIS	7	8	21	7	2 (1 périodiques/1 vente)
LA VERDIERE	8	12	71	24	8 (2 périodiques/6 ventes)
MONTMEYAN	6	5	17	5	4 (ventes)
PONTEVES	10	5	0	6	1 (vente)
RIANS	25	17	57	29	17 (6 périodiques/11 ventes)
SAINT JULIEN	10	7	9	13	2 (ventes)
SAINT MARTIN	0	0	0	0	0
TAVERNES	6	9	1	10	3 (ventes)
VARAGES	7	3	3	8	5 (1 périodique/ 4 ventes)

2023 en CHIFFRES

Montant des sommes perçues : (espèces, chèques, virements) **64 220€**

Nouvelles installations :

-Nombre de Dossiers Neufs instruits* : 81

*Contrôles de Conception d'Installations Neuves : 25

*Contrôles de Conception d'Installations Réhabilitées : 56

-Contrôles de Bonne Exécution**: 87

Installations existantes :

-Contrôles Existant : 278

Résultats des contrôles :

Nombre d'Installations Existantes Jugées Non-conforme présentant un Risque Avéré : **32**

Nombre d'Installations Existantes Jugées Non-conforme ne présentant pas de Risque Avéré : **245**

Nombre d'Installations Existantes Jugées Conforme ou Conforme sous Réserve : **206**

COMMUNES	Contrôles de Conception	Contrôles de Bonne Exécution	Contrôles Périodiques	Contrôles Vente	Installations Non Conforme/ Réhabilitation Obligatoire
ARTIGUES (2)	0	0	2	0	0
BARJOLS (24)	6	5	1	12	11 (ventes)
BRUE (10)	1	4	1	4	2 (ventes)
ESPARRON (16)	0	1	13	2	2 (ventes)
FOX (5)	1	2	0	2	1 (vente)
GINASSERVIS (38)	3	4	24	7	7 (2 périodiques/5 ventes)
LA VERDIERE (64)	11	9	26	18	12 (2 périodiques/10 ventes)
MONTMEYAN (16)	5	6	3	2	3 (1 périodique/2 ventes)
PONTEVES (18)	5	5	0	8	5 (ventes)
RIANS (217)	20	18	157	22	32 (13 périodiques/19 ventes)
SAINT JULIEN (69)	9	14	38	8	6 (1 périodique/5 ventes)
SAINT MARTIN (10)	0	0	6	4	4(ventes)
TAVERNES (29)	8	4	3	14	8 (ventes)
VARAGES (43)	12	14	2	15	12 (1 périodique/ 11 ventes)